

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**

**D2022/0066**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 26 septembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers

**Présents :**

en exercice : 17

Mmes CHABRIER Isabel, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,

Présents : 11

Représentés : 2

MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Votants : 13

Abst. : 0

**Excusés :**

Exprimés : 13

Mmes DEMARGNE Céline, LEGRAND Coline, ROYERE Julie,

Oui : 13

MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel,

Non : 0

**Pouvoirs :**

Mme DEMARGNE Céline a donné pouvoir à M. DURUDAUD Patrick,

Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura,

**Assiste à la séance du Conseil municipal :**

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

**Secrétaire de séance :** Mme SIMONET Laura

**OBJET : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de voie communale**

Le maire expose que par courriel en date du 10 avril 2022, un administré a proposé l'acquisition d'une partie de la rue située au 25, rue de l'Anclou à Saint Dizier Leyrenne, permettant de relier les parcelles AB 324, AB 326, AB 116 et AB 162 indiquées sur le plan en PJ (quadrillage bleu).

Cette demande a été présentée aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 3 août 2022 et a fait l'objet d'une délibération.

Il a été demandé à l'administré s'il acceptait les conditions, à savoir :

- Le prix de vente de la voie communale est fixé à 5.00 € le m<sup>2</sup> (cinq euros).
- Les frais liés à cette vente : enquête publique, bornage, frais d'actes et tous autres frais sont à la charge de l'acheteur.

Par courriel en date du 10 septembre 2022, ce dernier accepte toutes les conditions.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

Considérant que le bien communal sis 25 rue de l'Anclou à Saint Dizier Leyrenne est une voie communale.

Considérant qu'une partie de cette voie n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette partie de rue ne dessert que les propriétés du demandeur et se termine chez lui, le public n'a plus lieu de l'utiliser.

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De lancer l'enquête préalable au déclassement d'une portion de la voie communale située au 25, rue de l'Anclou à Saint Dizier Leyrenne, permettant de relier les parcelles AB 324, AB 326, AB 116 et AB 162 indiquées sur le plan en PJ (quadrillage bleu) du domaine public communal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération prise à l'unanimité

Le Maire, Joël ROYERE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Laura SIMONET

PJ : Plan

Certifié exécutoire la présente à la date du 28/09/2022 - Transmise le 28/09/2022